



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 081-218102713-20250526-DC250526029-AR

**DECISION N° DC-250526-029
(Commande Publique)**

**Marché sans publicité ni mise en concurrence
« Convention de Mandat d'études »**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2511-1 à L.2511-5 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-240229-032 du 29 février 2024 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-210330-0025 du 30 mars 2021 portant acquisition d'actions à la Société Publique Locale (SPL) AUDEO ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-210527-0053 du 27 mai 2021 modifiant les statuts de la SPL AUDEO ;
- Vu le mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du Maître de l'Ouvrage les études et les travaux de réalisation d'une aire de jeux pour enfants âgés de 2 à 11 ans dans le parc Georges Spénale,
- Considérant la volonté de proposer un espace adapté au jeu, à la sécurité des enfants et la détente à travers une valorisation de l'espace public et de créer un lieu de rencontre universel ;
- Considérant qu'en tant qu'actionnaire de la SPL AUDEO, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe s'appuie sur les compétences d'AUDEO pour être assistée dans ce type d'étude ;

DÉCIDE,

Article 1. De signer le mandat d'études et de réalisation d'une aire de jeux au sein du Parc Georges Spénale avec la SPL AUDEO (1, avenue du Général Hoche, 81000 ALBI) pour un montant de 16 666 € HT.

Article 2. De mentionner que la présente décision sera publiée sur le site internet de la ville puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 26 mai 2025

Le Maire,

Raphaël BERNARDIN